

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 38
 procurations : 6
 votants : 44

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Date de convocation :
 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20221212_cc_fin137

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2022, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget principal.

La décision modificative porte principalement sur des crédits supplémentaires et ajustements budgétaires permettant :

- de régulariser les frais de personnel mutualisés,
- d'acter l'augmentation notifiée de la fraction de TVA ;
- de régulariser des dépenses engagées en investissement alors que celles-ci sont des dépenses de fonctionnement ; et régulariser les rattachements en dépenses comme en recettes ;
- d'effectuer des virements de crédits
- d'ajuster les subventions (fonctionnement et investissement) au budget annexe TRAM
- de permettre la prise de participations au capital de la centrale villageoise « citoyenergie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin23 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin81 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°20220926_cc_fin111 en date du 26 septembre 2022, portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022,
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 novembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°2 au budget principal 2022 se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Chapitre- article- fonction	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
73-7382-020	Fraction de TVA			195 000,00€	
77-7711-815	Dédits pénalités perçues (régul trop versé GLCT)			179 000,00€	
77-7718-	Autres produits exceptionnels (régul rattachements mutualisations)			127 000,00€	
013-6419-020	Remboursement sur rémunérations (surplus)			39 000,00€	
013-6459-020	Remboursements sur charges salariales (surplus)			16 000,00€	
013-6479-020	Remboursements sur autres charges sociales (surplus)			25 000,00€	
012-6218-020	Autres personnels (vu RH) en cause mutualisation	130 000,00€			
012-6217-020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (mutualisation 2020 st ju)	208 000,00€			
011-6188-020	Autres frais divers (SIG plan PCRS)	12 500,00€			
65-657364-815	Subventions aux SPIC (équilibre BA TRAM)	80 000,00€			
67-6718	Autres charges exceptionnelles (régul rattachements)	490 000,00€			
023	Virement de section		339 500,00 €		
	TOTAL	920 500,00€	339 500,00 €	581 000,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		581 000,00€		581 000,00€	

INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Chapitre- article- opération	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
20-2051-020	Concessions et droits similaires (SIG plan PCRS)		12 500,00€		
20-2051-020	Concessions et droits similaires (compensation 2183)		20 000,00€		
20-2183-020	Matériel informatique (serveur)	20 000,00€			
27-271-93	Titres immobilisés	60 000,00€			

16-1641-01	Emprunts (recettes)			1 861 730,00€	
204-2041642-815	Subvention d'équipement budgets annexes (TRAM)	1 515 000,00€			
13-1318-72	Subvention d'investissement (Habitat)			40 270,00€	
021	Virement de section				339 500,00€
	TOTAL	1 595 000,00€	32 500,00€	1 902 000,00€	339 500,00€
TOTAL INVESTISSEMENT		1 562 500,00€		1 562 500,00€	

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
 Télétransmise le :
 Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
 Michel MERMIN



Le Président,
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.